

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 1

Construction d'une médiathèque pour le pays Glazik et Quéménéven - Validation de l'Avant Projet Définitif (APD) et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre

Par délibération n°22 du 23 mars 2023, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque pour le Pays Glazik et Quéménéven à Briec, qui avait été déclarée d'intérêt communautaire par délibération n°3 du 20 septembre 2018, au groupement SCOP Atelier 15 (mandataire) / E3F Ingénierie / A.L.S Atlantique Loire Structure / ARMOR ÉCONOMIE SAS / LOG sur la base d'un forfait provisoire de rémunération global de 256 025,92 € HT.

Il vous est présenté l'Avant-Projet Définitif (APD) du futur équipement qui fixe le coût d'objectif et le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

Au stade de l'APD, la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre répond totalement aux demandes du programme sur les aspects fonctionnels et architecturaux.

Les principales modifications apportées au cours des études d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé sont les suivantes :

Evolution et mise en conformité du programme :

- Augmentation de la surface de plancher construite de 26 m² pour mise en conformité avec les préconisations de la DRAC,
- La sonorisation de l'équipement par zone,
- L'installation d'un plancher chauffant au RDC,
- La climatisation du local informatique,
- L'installation de sèche mains électriques,
- Intégration des terrassements et de l'aménagement extérieur de l'amphithéâtre de la médiathèque.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification de prestations :

- Augmentation de la surface de plancher construite de 17 m²,
- L'ajustement des lots techniques (électricité, chauffage et ventilation),
- Evolution technique du bâtiment (hauteur sous plafond à 3 mètres, modification de la toiture côté Nord pour intégrer le positionnement de panneaux photovoltaïques, déconstruction du bâtiment « médiathèque » existant).

L'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux s'établit au stade de l'APD à 2 684 000 € HT en valeur décembre 2022, cette estimation intègre les modifications demandées. Pour rappel, le montant retenu lors du concours s'élevait à 2 336 003 € HT (coût du bâtiment hors VRD, valeur décembre 2022).

Au regard de ce nouveau coût, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre s'élève à 287 724,80 € HT, pour un taux de rémunération fixé à 10,72%.

Le coût d'opération de construction s'élèverait à 4 380 000 M€ TTC pour 3 950 000 M€ TTC au programme.

Ces coûts n'intègrent pas le mobilier (220 000 € HT) financé par Quimper Bretagne Occidentale et la modification du parvis, évaluée à (151 000 € HT) et dont le financement est à la charge de la commune de Briec.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération prévoit une livraison du bâtiment en janvier 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider l'Avant Projet Définitif ;
- 2 - de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 684 000 € HT valeur décembre 2022 ;
- 3 – d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer un avenant qui fixe le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 287 724,80 € HT pour un taux de rémunération porté à 10,72%.